

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220206-2022DEC020b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet :** Attribution d'une subvention au profit du bailleur BATIR ET LOGER pour réalisation de 24 logements locatifs sociaux neufs sis 8 rue de Lyon à Savigneux (sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Etat)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°06 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le PLH 2020- 2026 de Loire Forez
- Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le règlement communautaire régissant les aides financières du PLH 2020- 2026 de Loire Forez et autorisant le Président par délégation à signer toutes les décisions s'y rattachant.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer une aide financière d'un montant total maximum de 54 250 € à BATIR ET LOGER 15 RUE PIERRE BERARD SAINT ETIENNE sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Etat. Le montant total de subvention ne pourra excéder 80% d'aides publiques.

L'aide est composée comme suit : aide forfaitaire pour la production de logements locatifs sociaux.

PLAI construction 3 500 € par logements soit 24 500 €

PLUS construction 1 750 € par logement soit 29 750 €

**Article 2 :** La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :

8 rue de Lyon Ilot Pleuvev

SAVIGNEUX

24 logements locatifs sociaux

Dont 7 PLA-I et 17 PLUS en construction

**Article 3 :** Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités prévues au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026 de Loire Forez agglomération

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

**Article 4 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez Agglomération, le bénéficiaire doit :

engager son opération (engagement des travaux notamment) dans un délai de 2 ans.

terminer son opération dans un délai de 4 ans

Au-delà de ces délais, les subventions sont réputées perdues pour le bénéficiaire

**Article 5 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, un droit de réservation de 10% des logements du programme est demandé en contrepartie de l'aide octroyée par Loire Forez agglomération. Une convention du droit de réservation précisant les logements réservés et les modalités pratiques de mise en œuvre sera signée entre Loire Forez agglomération et Bâtir et Loger.

**Article 6 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, le panneau de chantier de l'opération devra comporter le logo de Loire Forez Agglomération.

**Article 7 :** Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits affectés au PLH 2020-2026 (Opération 7379).

**Article 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 06/02/2022

*Le Président,  
- certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente  
décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal  
administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans  
un délai de deux mois à  
compter de la publication.*

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le conseiller communautaire délégué à la  
politique locale de l'habitat et aux gens du  
voyage,

Valéry GOUTTEFARDE